

pourrait s'inspirer, entre autres, de la Déclaration de Stockholm de 1972, des conclusions de la CSCE de la Charte sur l'environnement et la santé de l'Organisation mondiale de la santé et du document établi lors de la réunion d'un groupe de rédaction, accueillie par le Gouvernement néerlandais en février 1990, sur la demande du secrétariat de la Conférence de Bergen.

- f) Il convient d'encourager les établissements d'enseignement à adapter leurs programmes de manière à ce que la protection de l'environnement et l'utilisation durable des ressources naturelles fassent partie intégrante de l'enseignement à tous les niveaux.

Il faudrait établir des programmes de formation scientifique interdisciplinaires.

L'éducation non scolaire, par exemple les expériences de sensibilisation à la nature, l'éducation des adultes et les programmes interculturels, de même que d'autres formes de participation active du public aux processus et décisions ayant des incidences sur leur vie et leur environnement est tout aussi importante. Le développement des possibilités d'éducation non scolaire de cette nature devraient figurer au nombre des priorités de tous les secteurs non gouvernementaux et devrait être favorisé par une aide des pouvoirs publics. Une attention particulière devrait être accordée à la formation en cours d'emploi.

- g) Aux niveaux régional, national et sous-régional, les pays de la région de la CEE devraient s'appliquer à mettre au point des systèmes permettant d'informer les consommateurs des qualités écologiques des produits, tout au long de leur cycle de vie, ou à améliorer les systèmes d'information existants, de manière à aider les consommateurs à choisir des produits et des modes de vie qui ne nuisent pas à l'environnement. Ces systèmes pourraient comprendre un étiquetage et des emblèmes écologiques normalisés. Il convient d'encourager tous les secteurs de la société à donner la préférence dans leurs achats aux produits et services "écologiques".

Il faudrait entreprendre des enquêtes périodiques pour suivre l'évolution des connaissances et du comportement du public en matière d'environnement.

Les données sur les ressources naturelles et le développement durable devraient former la base commune des mesures de protection de l'environnement, et être exploitées dans le cadre de la recherche, de la comptabilité du revenu national, de la planification économique et de l'aménagement du territoire. Ces données devraient être mises à la disposition des utilisateurs par le truchement d'un réseau de centres de documentation et de banques de données, comme l'Agence européenne de l'environnement.